



REGLEMENT DES PROGRAMMES REGIONAUX STIC-AMSUD et MATH-AMSUD

Article 1 : Objectifs et description des programmes

Les programmes régionaux STIC-AmSud et MATH-AmSud sont une initiative de la coopération française et de ses homologues argentin, brésilien, colombien, chilien, équatorien, paraguayen, péruvien, uruguayen et vénézuélien. Ils sont destinés à promouvoir et à renforcer la collaboration et la création de réseaux de recherche-développement dans le domaine des sciences et technologies de l'information et des communications (STIC) et des mathématiques (MATH), par le biais de la réalisation de projets de recherche conjoints.

Leurs principaux objectifs sont:

- Développer la collaboration dans le domaine des sciences et technologies de l'information et des communications et des mathématiques à travers l'échange de chercheurs et d'étudiants, ainsi que d'information, entre les pays d'Amérique du Sud impliqués et entre ces derniers et la France.
- Appuyer des projets de recherche fondamentale et appliquée qui présentent une dimension potentielle de transfert de technologies et d'innovation, ainsi qu'une composante régionale, entre la France et au moins deux pays sud-américains associés.
- Favoriser en Amérique du Sud les synergies avec les autres programmes régionaux et multilatéraux dans ce secteur, en particulier avec ceux de l'Union Européenne.
- Favoriser la participation de jeunes chercheurs afin d'assurer la continuité de réseaux existants.

Ils appuient des projets de recherche réunissant au moins un groupe de recherche français et au moins deux groupes de recherche appartenant à au moins deux pays sud-américains associés au programme STIC-AmSud et MATH-AmSud.

Article 2 : Institutions participantes

1) Les institutions participantes

Les institutions participantes sont celles qui co-financent les projets avec des équipes de son pays.

Les 14 institutions participantes sont:

- le Ministère français des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI)
- le Centre National de la Recherche Scientifique de France (CNRS)
- l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique de France (INRIA)
- l'Institut Mines-Télécom de France
- le Ministère délégué à la Science, à la Technologie et à l'Innovation Productive d'Argentine (MINCYT)
- la Coordination de Formation du Personnel de l'Enseignement Supérieur du Ministère de l'Education du Brésil (CAPES)
- Institut de Mathématiques Pures et Appliquées du Brésil (IMPA)
- la Commission Nationale de la Recherche Scientifique et Technologique du Chili (CONICYT)

- Centre de Modélisation Mathématique du Chili (CMM)
- Faculté de Mathématiques de l'Université Catholique du Chili (PUC)
- le Conseil National pour la Science et la Technologie du Paraguay (CONACYT)
- le Conseil National pour la Science, la Technologie et l'Innovation Technologique du Pérou (CONCYTEC)
- Institut de Mathématiques et Sciences Affines du Pérou (IMCA)
- l'Agence Nationale de la Recherche et l'Innovation d'Uruguay (ANII)
- le Ministère du pouvoir populaire pour la Science, la Technologie et l'Innovation du Venezuela (MPPCTI)
- le Département Administratif de Science, technologie et Innovation de Colombie (ColCiencias)
- le Secrétariat d'Education Supérieure Science, Technologie et Innovation d'Equateur (SENESCYT)

2) L'entrée de nouvelles institutions dans les programmes

Les programmes sont ouverts à l'intégration de nouvelles institutions françaises ou latino-américaines sur proposition d'au moins une institution participant au programme. Son entrée doit être sollicitée à travers une lettre d'intention signée par le responsable de la nouvelle institution et envoyée à la Délégation régionale de Coopération pour l'Amérique du Sud.

L'entrée d'une nouvelle institution dans le programme doit être approuvée par le comité de direction à l'unanimité de ses membres lors de la célébration de la réunion annuelle.

Article 3 : Comité de direction

1) Sa composition :

Le Comité de direction est composé d'un représentant de chacune des institutions participantes qui est nommé par son institution.

Le changement d'un membre du Comité de direction doit être annoncé au Secrétariat du programme.

Il est recommandé aux Institutions qu'un membre du Comité Scientifique ne soit pas membre du Comité de direction.

2) Ses fonctions sont :

- Définir les orientations stratégiques du programme
- Décider des modifications du programme
- Décider de l'entrée de nouvelles institutions dans le programme
- Réaliser la sélection finale des candidatures sur la base des propositions du conseil scientifique
- Assigner les financements
- Approuver les rapports d'étape et les rapports finaux des projets financés (chaque membre doit approuver les rapports des projets financés par son institution).

3) Le président du Comité de direction :



Ses fonctions sont de présider les réunions du Comité de direction et d'assurer la représentation du programme.

La présidence du Comité de direction est tournante entre les membres du Comité de direction. Elle est assumée par le représentant de l'institution qui recevra l'année suivante la réunion annuelle des Comités de direction et scientifique.

La co-présidence est assurée par la Délégation régionale de Coopération pour l'Amérique du Sud.

Article 4 : Comité scientifique

1) Sa composition :

Le Comité scientifique est composé de spécialistes des sciences et technologies de l'information et des communications et de mathématiques de haut niveau désignés par les institutions participants au programme. Chaque institution est représentée par un membre.

Le changement d'un membre du Comité scientifique doit être annoncé au Secrétariat du programme par son institution.

Il est recommandé aux Institutions qu'un membre du Comité Scientifique ne soit pas membre du Comité de direction.

2) Ses fonctions sont :

- Assurer le suivi scientifique des programmes
- Nommer les experts externes pour évaluer les projets reçus à chaque appel d'offres.
- A partir des évaluations des experts externes, faire une liste des projets sélectionnés et les classer selon leur qualité scientifique. Chaque projet sera accompagné d'un avis sur le plan de travail et le plan de financement.
- Proposer la thématique du séminaire annuel, en lien avec le pays hôte
- Evaluer les rapports d'étape et les rapports finaux des projets financés.

3) Le président du Comité scientifique :

Le Comité scientifique a un président, élu par ses membres pour une durée de trois ans. Il coordonne les activités du Comité scientifique et il est l'interlocuteur du secrétariat et du Comité de direction. Il préside les réunions annuelles du Comité scientifique et se charge, avec l'aide d'un assesseur qu'il aura choisi, de la rédaction du compte-rendu de la réunion du Comité scientifique. Il rédige les lettres d'acceptation et de refus des projets avec l'aide des membres du comité scientifique.

Toute démission doit être signalée par écrit au Secrétariat avant la tenue de la réunion annuelle, lors de laquelle s'effectuera l'élection d'un nouveau président par le Comité scientifique.

Ethique et Confidentialité

Lorsqu'un membre du comité participe à un projet ou a un conflit d'intérêt avec l'un des postulants, il devra obligatoirement en informer les autres membres du comité et se retirer lors de la discussion de ce projet.

Les membres du comité devront maintenir la confidentialité des informations, évaluations et discussions relatives aux projets STIC-AmSud et MATH-AmSud.

Article 5 : Secrétariat

1) L'institution en charge du Secrétariat :

Le Secrétariat est à la charge d'une institution participant au programme. Il peut être transféré à une autre institution latino-américaine participante sur décision du comité de direction lors de sa réunion annuelle.

2) Ses fonctions sont :

- Rédiger l'appel d'offre annuel et le transmettre à toutes les institutions participantes
- Recevoir les dossiers de candidature et vérifier la recevabilité des projets
- Vérifier la réception des dossiers de candidature par les institutions concernées
- Coordonner le processus d'évaluation des projets en coopération avec le comité scientifique (envoi et réception des évaluations des experts externes)
- Tenir à jour une base de données d'experts externes.
- Solliciter les rapports d'étape et les rapports finaux des projets au coordinateur international



et les diffuser aux comités.

- Soutenir l'organisation de la réunion annuelle des Comités de direction et scientifique en coopération avec les institutions du pays hôte
- Soutenir l'organisation des séminaires scientifiques en coopération avec les institutions du pays hôte
- Actualiser et animer le site web du programme.
- Faciliter la mise en contact des porteurs de projets potentiels à travers le site web du programme.

Article 6 : La Délégation régionale de coopération pour l'Amérique du Sud

Le rôle de la Délégation régionale est d'appuyer la coordination des activités du programme, en coopération avec le Secrétariat. En particulier :

- Elle assure le co-financement du programme et l'organisation des réunions annuelles et des séminaires scientifiques en Amérique latine.
- Elle co-préside les réunions du comité de direction.
- Elle rend compte au Ministère français des Affaires Etrangères et du développement International de l'ensemble des activités du programme.

Article 7 : Décisions propres au fonctionnement interne du programme

Considérant les différents niveaux de décisions à prendre et à discuter dans le cadre des programmes STIC-AmSud et Math-AmSud, a été adopté le fonctionnement suivant :

- 1) Les décisions politiques et inhérentes à l'organisation et au fonctionnement des programmes, seront à la charge d'une représentation unique par pays. Dans le cas où certain pays sont représentés par plusieurs institutions dans le Comité de direction, l'organisme principal de Science et technologie au niveau national, ou l'organisme désigné comme tel, sera le coordinateur de cette représentation et porte-parole de la décision finale adoptée.
- 2) Les décisions d'apport financier aux projets sont propres à chaque institution membres du comité de direction. Seront membres du Comité de direction toutes les institutions financières des projets.
- 3) Les recommandations scientifiques émaneront du Comité Scientifique, dont les membres sont désignés par les institutions représentés dans le Comité de direction.

Article 8 : Réunion et séminaire annuels

- 1) La réunion annuelle des Comités de direction et scientifique :

Les Comités de direction et scientifique, en présence du Secrétariat, se réunissent une fois par an au dernier trimestre de l'année. La date et le lieu sont définis par le Comité de direction à partir des propositions de(s) institution(s) des pays désirant recevoir, lors de la réunion annuelle. Chaque pays latino-américain doit accueillir à son tour la réunion annuelle des comités.

Le pays hôte apporte un appui logistique et se charge de l'organisation de la réunion annuelle, avec l'aide du Secrétariat.

L'acte de la réunion annuelle est rédigé par le Secrétariat, lu en fin de réunion en présence de tous les participants et signé par les membres du comité de direction. Dans cet acte figurent les projets acceptés, les financements attribués par chaque institution, la date, le lieu et le thème de la prochaine réunion des comités et les éventuelles modifications du programme et entrées de nouvelles institutions. Toute décision actée doit être respectée par les institutions participant au programme.

Afin de permettre aux participants étrangers de mettre à profit le déplacement et d'organiser des rencontres professionnelles en dehors des activités du programme, le Secrétariat communiquera le plus tôt possible, et au plus tard deux semaines avant le début des réunions des comités, un programme de la réunion annuelle.

Financement de la réunion annuelle des comités de direction et scientifique

Les billets d'avion et per diem des membres du Comité de direction seront à la charge des institutions respectives de chaque membre

Le billets d'avion et per diem du Président du Comité Scientifique seront à la charge de son institution respective.

Les billets d'avion et per diem des membres français du Comité scientifique sont pris en charge par leurs institutions respectives

Les membres du comité scientifique se réuniront virtuellement une ou deux semaines avant la réunion annuelle afin d'évaluer, si nécessaire, et de classer les projets. Seuls les présidents du comité scientifique de chaque programme assisteront à la réunion annuelle auprès des membres du Comité de direction, afin de pouvoir compter sur leur expertise scientifique, si besoin, lors des prises de décisions propres aux programmes et aux financements des projets.

2) Les séminaires scientifiques :

En parallèle à la réunion annuelle des Comités de direction et scientifique, un séminaire scientifique sur les sciences et technologies de l'information et des communications à l'attention de jeunes chercheurs peut être organisé sous la forme d'ateliers et/ou sessions parallèles. Il a pour objet de promouvoir les échanges scientifiques d'information entre chercheurs, de stimuler la réalisation de projets, et motiver particulièrement l'implication des acteurs du pays hôte.

Le thème de ce séminaire est soumis par le Comité scientifique pendant la réunion annuelle par le comité scientifique (son président)

La Délégation financera les billets d'avion et Per diems des conférenciers latino-américains tandis que le pays qui reçoit financera les billets d'avion et les Per diems des conférenciers français.

Le pays hôte apporte un appui logistique et se charge de l'organisation des séminaires scientifiques, avec l'aide du Secrétariat.

Certains projets financés par le programme peuvent faire l'objet d'une présentation au cours des séminaires scientifiques.

Article 9 : Appel d'offres

1) Le texte de l'appel d'offre :

Le texte de l'appel d'offre est préparé par le Secrétariat et validé par le Comité de direction lors de la réunion annuelle. Il est rédigé en anglais, espagnol, français.

2) La date et les modalités de publication :

Le texte est publié en anglais chaque année au mois de décembre par le secrétariat sur le site web du programme.

Chaque institution est responsable de sa publication dans son pays dans la langue qu'il souhaite. Toute modification du texte de l'appel d'offre, adoptée lors de la réunion annuelle, doit être intégrée par les institutions dans leurs appels d'offre respectifs.

Article 10 : Candidatures

1) La réception des candidatures :

Tout projet devra être envoyé par le coordinateur international du projet au Secrétariat avant le 15 mai de l'année suivant la publication de l'appel d'offre. Le Secrétariat recevra un exemplaire en anglais de tous les projets candidats et transmettra aux institutions partenaires les projets reçus.

De plus, chaque coordinateur brésilien, une fois la diffusion faite par le Secrétariat international des résultats des projets STIC et MATH approuvés (courant novembre), devra également impérativement présenter son projet à CAPES, sur le site du programme PGCI.¹

2) La validation des candidatures :

Le Secrétariat vérifiera la recevabilité des projets.

Les équipes ayant terminé un projet pourront présenter un nouveau projet de recherche une fois qu'elles auront rendu le rapport final. Elles devront obligatoirement proposer de nouvelles thématiques de recherche. Cependant, la priorité sera donnée à des projets d'équipes n'ayant jamais participé au programme STIC-AmSud ou MATH-AmSud.

3) Le processus d'évaluation :

Le processus d'évaluation est supervisé par le Comité scientifique et son président, qui nomment les experts externes. Le secrétariat coordonne et envoie la réception des évaluations.

Dirigé par le Président du Comité scientifique, chaque membre du Comité scientifique proposera un nombre d'experts externes pour évaluer un nombre limité de projets reçus.

Les évaluations seront ensuite envoyées au Secrétariat qui centralisera et transmettra au Comité Scientifique.

¹ Pour toute information complémentaire, merci de vous adresser directement à CAPES (sticamsud@capes.gov.br ou mathamsud@capes.gov.br) ou au secrétariat international

Chaque projet doit être évalué par au moins deux experts externes dont l'institution n'est pas partenaire du projet évalué. En cas de désaccord important entre les deux évaluations, un troisième expert doit être désigné par le Comité scientifique.

Les experts choisis pour évaluer les projets sont des scientifiques de haut niveau, qui n'ont pas de lien avec les rédacteurs du projet.

4) Le choix des projets

Le choix des projets est réalisé lors de la réunion annuelle des comités.

A partir des évaluations des projets par les experts externes, les membres du Comité scientifique procèdent au classement de projets selon :

- L'excellence scientifique du projet
- Son caractère innovateur,
- La création de nouvelles collaborations internationales,
- La complémentarité des participants,
- Le transfert mutuel de compétences et d'innovation,
- Les antécédents des groupes de recherche,
- La participation de jeunes chercheurs dans les échanges.

Les membres du Comité de direction, à partir du classement transmis par le Comité scientifique, réalisent la sélection finale des candidatures proposées.

5) L'annonce des résultats :

Après décision du Comité de direction, la liste des projets acceptés est publiée sur le site web du programme par le Secrétariat. Chaque institution est responsable de la publication des résultats dans son pays.

Les résultats de la postulation sont communiqués par mail au coordinateur international de chaque projet par le Secrétariat du Programme

Article 11 : Financement

1) Le co-financement par les institutions participantes :

Les projets sont co-financés par les institutions participantes impliquées dans le projet. Le montant du financement annuel par projet est décidé par le comité de direction lors de la réunion annuelle du Comité de direction et figure dans l'acte.

2) Le type de financement :

Le programme finance la mobilité des chercheurs entre et dans les pays participants : séjours de recherche, échange pour la réalisation d'ateliers scientifiques et/ou écoles d'été qui permettent la participation de personnels permanents et de jeunes chercheurs, chercheurs et étudiants.

La modalité de financement des projets est la suivante : **chaque institution paye la mobilité de ses équipes de chercheurs : billet d'avion et Per diem.**

Les chercheurs peuvent participer à plusieurs projets simultanément, mais ils ne peuvent pas réaliser de missions dans plus d'un projet.

3) La durée du financement :

Les projets auront une durée de deux ans. La décision de financement pour la seconde année sera subordonnée à la présentation et à l'évaluation favorable du rapport des activités académiques de la première année, ainsi que des disponibilités budgétaires de chaque institution participant au projet.

4) Renouvellement du financement pour une deuxième année

Un rapport d'étape doit être envoyé par le coordinateur international au Secrétariat avant le 1^{er} octobre de la première année du projet.

Ce rapport doit être évalué par le Comité scientifique et approuvé par le Comité de direction sur la base des objectifs accomplis et du plan de travail proposé.

Pour réaliser cette évaluation, les rapports d'étape seront transmis aux membres du comité scientifique, ainsi qu'un tableau d'analyse. Ce tableau devra être complété et renvoyé au Secrétariat avant la réunion annuelle.

Pour que le financement soit prolongé pour une deuxième année, il doit être approuvé par au moins deux institutions latino-américaines de deux pays différents et par une institution française qui financent le projet.

Les membres du Comité de direction donnent leur aval ou non pour la poursuite du projet pour une seconde année, lors de la réunion annuelle.

Article 12: Evaluation ex-post

1) Le rapport final :

Un rapport final est demandé au coordinateur international de chaque projet par le Secrétariat à la fin de celui-ci. Il doit être envoyé par le coordinateur international auprès du Secrétariat au plus tard trois mois après la date de fin du projet.

2) L'évaluation des rapports finaux :

Le Comité de direction approuve les rapports finaux, après que le Comité scientifique a réalisé leur évaluation scientifique.

Le Secrétariat communiquera les résultats de l'évaluation des rapports finaux (acceptés, refusés) aux coordinateurs internationaux.

3) Les critères d'évaluation :

Les principaux critères d'évaluation sont :

- La qualité scientifique des résultats

- Le nombre d'échanges de chercheurs
- La participation d'étudiants et les thèses réalisées
- Le nombre de publications co-signées (ainsi que les mentions faites du programme dans les publications) et de contributions à des séminaires et colloques
- Les collaborations développées avec le secteur privé
- La création de synergies avec d'autres programmes de recherche
- La mise en place de nouveaux programmes de recherche entre la France / Europe et l'Amérique latine

4) Sanctions :

Les coordinateurs nationaux et internationaux de projets terminés, n'ayant pas présenté le rapport final de leur projet ou si celui-ci a été refusé, ne pourront pas se présenter à un nouvel appel à projets durant les trois ans qui suivent la conclusion du projet antérieur.

Article 13 : Modifications du règlement

Le présent règlement peut être modifié par les institutions participant au programme lors de la réunion annuelle du Comité de direction et sur approbation unanime.

